

L'ÉTIQUETAGE DES MIELS EN AOP MIEL DE CORSE – MELE DI CORSICA

Ce document regroupe les règles d'étiquetage relatives à l'AOP Miel de Corse – Mele di Corsica et à la réglementation générale en vigueur.

VOS PROJETS D'ÉTIQUETTES DEVRONT ÊTRE SOUMIS AU SYNDICAT POUR VALIDATION.

LES RÈGLES D'ÉTIQUETAGE RELATIVES AU CAHIER DES CHARGES AOP
MIEL DE CORSE – MELE DI CORSICA

MENTIONS OBLIGATOIRES	CARACTERISTIQUES	
<p>"Appellation d'Origine Protégée" ou "AOP"</p>	<p>Précède ou suit <u>immédiatement</u> la mention « Miel de Corse – Mele di Corsica »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractères apparents, lisibles, indélébiles ▪ Regroupées dans le même champ visuel ou peut également apparaître les mentions potentielles et conditionnelles
<p>"Miel de Corse – Mele di Corsica"</p>	<p>Taille au moins égale à la moitié des caractères les plus grands figurant sur l'étiquette, non dissociée et dans le sens utilisé dans le cahier des charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Exemple : si vous avez une marque, la taille de Miel de Corse-Mele di Corsica doit faire au moins la moitié de la taille de la marque. De plus, la marque ne doit pas séparer le nom complet de l'appellation.</i>
<p>Logo européen AOP (RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 668/2014)</p>	<p>15 mm de diamètre minimum (10 mm autorisé pour les petits emballages, 250g et inférieur) <i>Disponible en haute définition sur demande</i></p>	 <p><i>N.B : A partir du 1^{er} janvier 2016, l'utilisation des symboles en noir et blanc ne sera autorisée que lorsque le noir et le blanc seront les seules couleurs d'encre présentes sur l'emballage.</i></p>

MENTIONS POTENTIELLES	CARACTERISTIQUES
<p>La gamme variétale telle que définie à l'article 4 du décret d'appellation du 30/01/98 et à l'article 2 du règlement technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupée dans le même champ visuel que les mentions obligatoires ▪ En caractères secondaires, c'est-à-dire que la gamme doit être légèrement inférieure à Miel de Corse – Mele di Corsica, ou de couleur différente, ou pas écrite en gras si Miel de Corse l'est.
<p>Cas du miel dit « générique », sans revendication de gamme variétale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne peut indiquer une origine florale telle que "Miel du Maquis" ou "Miel de fleurs du Maquis", ceci peut être précisé uniquement en complément de la gamme variétale. ▪ Il doit donc y avoir sur l'étiquette du miel générique uniquement "Miel de Corse - Mele di Corsica". Cependant, une origine géographique n'est pas interdite "Rucher de xxx", la référence relève alors de la responsabilité du producteur qui doit pouvoir le prouver en cas de contrôle de la part de leurs services.
MENTIONS CONDITIONNELLES	CARACTERISTIQUES
<p>Indication faisant référence à l'origine florale ou végétale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation uniquement en complément de la gamme variétale, si le produit provient de façon prépondérante de l'origine indiquée.

L'APPOSITION DE LA VIGNETTE AOP EST OBLIGATOIRE SUR LES POTS

Cette vignette est :

- Exclusivement délivrée par le Syndicat AOC au producteur
- Comporte le nom de l'appellation
- Permet l'identification du produit et le contrôle des volumes produits et commercialisés
- Sert au financement des contrôles de l'appellation
- Existe en 2 couleurs selon les grammages des pots (*ne fiche explicative sur leur utilisation en fonction de la couleur et du grammage est disponible auprès du syndicat*)



ou



LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LE MIEL : AUTRES REGLES D'ETIQUETAGE OBLIGATOIRES

MENTIONS OBLIGATOIRES	PRECISIONS GENERALES										
La dénomination de vente	Cf. Ci-dessus, règles AOP Miel de Corse – Mele di Corsica										
La quantité nette (poids net)	<p>Mention obligatoire à partir de 5 g. Sous la forme « Poids net : ... g » ou « Poids net : ... kg ». Tous les grammages sont possibles. Une taille minimale d'écriture pour l'indication du poids est définie réglementairement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Taille minimale d'écriture</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 mm</td> <td>inférieure ou égale à 50 g</td> </tr> <tr> <td>3 mm</td> <td>entre 50 g et 200 g</td> </tr> <tr> <td>4 mm</td> <td>entre 200 g et 1000 g (1kg)</td> </tr> <tr> <td>6 mm</td> <td>supérieure à 1000 g (1kg)</td> </tr> </tbody> </table>	Taille minimale d'écriture	Quantité	2 mm	inférieure ou égale à 50 g	3 mm	entre 50 g et 200 g	4 mm	entre 200 g et 1000 g (1kg)	6 mm	supérieure à 1000 g (1kg)
Taille minimale d'écriture	Quantité										
2 mm	inférieure ou égale à 50 g										
3 mm	entre 50 g et 200 g										
4 mm	entre 200 g et 1000 g (1kg)										
6 mm	supérieure à 1000 g (1kg)										
La DDM (date de durabilité minimale)	<p>Conseillée 18 mois, et librement fixée sous la responsabilité du metteur en marché sauf contrainte particulière. Écrire : « À consommer de préférence avant le ... », complétée par l'indication suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ exprimée en jj/mm/aa (pour les produits d'une durabilité inférieure à trois mois), ▪ ou en mm/aa (pour les produits d'une durabilité comprise entre trois et 18 mois), ▪ ou par la seule mention de l'année (<i>pour les produits d'une durabilité supérieure à 18 mois, par exemple le miel</i>). <p>Si pour des raisons techniques, cette mention ne peut figurer sur l'étiquette, il faut indiquer au consommateur l'endroit où elle se trouve.</p>										
Le nom ou la raison sociale et adresse											
Le numéro de lot sous la forme « Lot n° ... » ou « L ... »	<p>Il est obligatoire. L'indication du numéro de lot doit être précédée de la lettre « L » sauf s'il est écrit « Lot n° ... ». La DLUO exprimée en jj/mm/aaaa et précédée de la lettre « L » peut être le numéro de lot.</p>										
Le lieu d'origine ou de provenance	<p>Il faut indiquer la mention du ou des pays d'origine où le miel a été récolté sur l'étiquette.</p> <p>Exemples : « Origine France », « Récolté en France », « Miel de France », « Produit de France ».</p> <p>Ces mentions peuvent être accompagnées de « (Corse) » à côté pour qu'il y ait moins de confusion auprès du consommateur c'est-à-dire :</p> <p>« Produit de France (Corse) » ou « Récolté en France (Corse) » etc.</p>										

RECAPITULATIF SIMPLIFIE



ENFIN N'oubliez PAS !

- L'étiquette peut être en plusieurs parties, mais la dénomination de vente, la quantité nette et la DLUO doivent être **dans le même champ visuel**.
- Attention aux expressions réglementées comme « biologique », « montagne », « artisanal », « naturel » etc.
- L'utilisation des allégations nutritionnelles (« source de... », « riche en... ») est soumise à des conditions strictes, propre à chaque allégation. Elle doit être justifiée scientifiquement. Aujourd'hui, **aucune allégation de santé n'est autorisée** pour le miel, le pollen et la gelée royale.